



VILLE DE LOUVIGNÉ DU DESERT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 15 SEPTEMBRE 2022

République Française
Département d'Ille et Vilaine

Nombre de Conseillers : en exercice 23

présents ou représentés : 22

votants : 22

Date de convocation : 8 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 15 septembre à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre OGER, Maire.

Étaient présents : M. OGER Jean-Pierre ; M. GOUPIL Jean-Paul ; Mme NOEL Marie-Laure ; M. LECHEVALIER Arnaud ; Mme. LEE Isabelle ; Mme GUILLOUX Christèle ; M. COSTENTIN Joseph ; M. GUERIN Jean-Pierre ; Mme JARDIN Marie Christelle ; Mme MICHEL Sylvie ; M. FADIER Thierry ; M. MOLVAUX Gérard ; Mme THIBAUT Angélique ; Mme LECHEVALIER Nathalie ; Mme BADICHE-MANCEL Karine ; Mme KERGOAT Morgane ; Mme TRAVERS Jeanne ; M. MOREL Sylvain ; M. RAULT Pierre-Antoine.

Absente : Mme AUSSANT Angélique ;

Absents excusés : M. VEZIE François ; Mme MOREL Monique ; M. COUASNON Michel ;

Pouvoir : M. VEZIE François donne pouvoir à M. OGER Jean-Pierre ;

Mme MOREL Monique donne pouvoir à Mme. LEE Isabelle ;

M. COUASNON Michel donne pouvoir à M. RAULT Pierre-Antoine.

Secrétaire de séance : Mme. LEE Isabelle.

2022-07-071 - TARIFS 2023 POUR LES SALLES DU CENTRE CULTUREL DE JOVENCE

RAPPORTEUR : JP. GOUPIL

EXPOSE

Les réservations des salles se faisant plusieurs mois en amont, il apparaît opportun de fixer dès maintenant les tarifs pour 2023. Il est proposé de reconduire les tarifs de 2022 mais de créer un nouveau tarif pour la salle multifonctions prévoyant la réservation exclusive du complexe lors de certaines occasions. Pour une telle exclusivité (comprenant la salle multifonction, la salle associative, le théâtre et l'espace traiteur), aucune autre location ne pourra être faite aux mêmes dates. Par ailleurs, devant l'augmentation des coûts d'énergie, les forfaits chauffage sont réévalués.

PROPOSITION

Il est proposé de fixer les tarifs, à compter du 1^{er} janvier 2023 selon le tableau annexé.

DECISION

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

Fait et délibéré, le 15 septembre 2022

Pour extrait conforme

Le Maire

JP. OGER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.